



TOUR POITOU - CHARENTES MOTOS ANCIENNES

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : l'association **Classic Moto Cellois** de Celles sur Belle (79), organise

Le 4ème TOUR POITOU - CHARENTES des MOTOS ANCIENNES

avec le soutien de la Municipalité de Celles sur Belle
et de l'Association des "Amis de l'Abbaye"

du JEUDI 7 au DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017

Cette randonnée exclut toute forme de compétition et performances, elle est destinée à prouver qu'une motocyclette, aussi ancienne soit-elle peut encore parcourir de nombreux kilomètres en toute fiabilité. Elle sera en même temps une vitrine mobile des motos anciennes qui deviennent des éléments de notre patrimoine. Elle permettra aussi de découvrir la Région dans un esprit de convivialité.

Article 2: Seront admis à participer à cette manifestation, **les motos et side-cars antérieurs à 1965**, d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³, ainsi que les motos et side-cars présentant un caractère marqué d'originalité.

Article 3: Afin de conserver au Tour Poitou-Charentes son caractère de randonnée et sa convivialité, le nombre de motos et side-cars est limité à 65.

Article 4 :

Lors des déplacements prévus **sont exclus toute forme de compétition et performances.**
Tous les participants devront être en mesure de présenter leur véhicule en état de fonctionnement, **(freinage, pneumatiques, échappement, respect de l'environnement)**

ainsi que les documents obligatoires :

(certificat d'assurance , permis de conduire valide et carte grise)

Chacun s'engage à respecter les règles de sécurité liées au **code de la route**, (port du casque homologué, respect des règles de conduite etc...).

Ce respect s'applique aussi aux règles établies par les collectivités locales dans le cadre de leur accueil.

Pour des raisons de sécurité, ils devront aussi respecter l'itinéraire détaillé (road book) qui leur aura été remis avant le départ.

Article 5 : Lors des déplacements, chaque participant est couvert par sa propre assurance.

Article 6 : Ne font partie de la manifestation, que les véhicules des participants (motos, side-cars) et les véhicules de l'organisation. Les participants ne pourront pas avoir de véhicule d'assistance personnel, si un véhicule accompagne un participant, il devra le signaler à l'organisation lors de l'inscription et dans tous les cas rester en dehors de la structure globale.

Article 7: Tous les participants (passagers compris) ainsi que les membres de l'organisation, seront équipés d'un dossard fourni par l'organisation.

Le port de ce dossard est obligatoire pendant toute la durée de l'étape. Celle-ci commence dès que le participant prend la route après le petit déjeuner, et se termine après les cérémonies officielles (indiquées par l'organisation).

Deux raisons président à cette obligation:

- La sécurité: le dossard se repère de loin, tant au niveau de l'assistance que des autres usagers de la route.

- Le respect des engagements pris par l'organisation, vis à vis des annonceurs soutiens de la manifestation.

Article 8: Pannes, entretien des véhicules:

Tout participant s'engage à prendre le départ avec un véhicule en bon état de fonctionnement, en particulier pour ce qui touche la sécurité (freins, éclairage)

Tout véhicule considéré comme non conforme ou dangereux, pourra se voir refuser le départ de la

randonnée ou d'une étape.

Chaque soir, à l'arrivée de l'étape, les participants veilleront à vérifier l'état de leur véhicule et éventuellement à remettre en état les parties défectueuses.

Les pièces et outils de première urgence (transportés dans les véhicules d'assistance) sont donc à prévoir par les participants.

IMPORTANT: en cas de panne durant une étape: rester en bordure de la route à proximité de son véhicule

-conserver son dossard sur soi pour rester bien visible

-faire une première estimation de la panne et commencer éventuellement la réparation

-informer par téléphone l'organisation de cette panne, à l'aide de la liste des numéros de téléphone fournie au départ.

-attendre l'arrivée d'un véhicule d'assistance

Une fois le véhicule d'assistance arrivé, faire une estimation de la situation et **respecter la décision du conducteur de l'assistance**. Aider au chargement du véhicule et embarquer dans le fourgon d'assistance. Vous poursuivrez l'étape dans ce véhicule jusqu'à l'arrivée en respectant les consignes du conducteur.

Article 9 : Hébergement repas

Pour des raisons de confort et de convivialité, un hébergement "en dur" est proposé chaque soir. Il est donc inutile d'apporter votre matériel de camping et votre duvet. **Les draps seront fournis.**

Selon les lieux d'accueil, les chambres seront de 2, 4 personnes ou plus. Nous vous demandons de vous entendre afin **d'occuper les chambres au maximum**, (pas de lit vide) faute de quoi le nombre de places serait insuffisant.

Les repas du soir (jeudi, vendredi samedi) **et les petits déjeuners** (vendredi, samedi, dimanche) **sont inclus.**

Le repas de midi n'est pas fourni, chacun étant libre de s'organiser selon sa convenance sauf dimanche midi, où un plateau repas sera proposé à l'Abbaye de Celles sur Belle.

Article 10: Déroulement d'une journée

Après le petit déjeuner (en principe 7h30 à 8h) chacun prend la route à sa guise en respectant l'itinéraire détaillé. Il roule et s'arrête comme il l'entend et, sauf indication particulière de l'organisation, doit être arrivé à l'étape pour 17h30 au plus tard.

De 17h30 à 18h30 Exposition publique des machines en présence des pilotes, toujours munis de leurs dossards

Repas avec remise des itinéraires de l'étape du lendemain et consignes particulières, puis nuit.

Des petites modifications peuvent intervenir en fonction des desideratas des accueils d'étape.

Article 11: Bagages et pièces

Compte tenu de la durée limitée de la randonnée, il est demandé à chacun d'amener que le strict nécessaire, tant pour les affaires personnelles que pour le matériel de réparation. Ces affaires feront l'objet de deux paquets séparés, car destinés à être transportés dans des véhicules différents.

Ils devront porter de façon très claire le nom de leur propriétaire.

Tous les matins, avant le départ ils seront déposés devant le véhicule de transport adéquat.

Article 12: Inscriptions

Les inscriptions complètes y compris règlement financier seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

Si le nombre maximum d'inscriptions est atteint, **(65 motos)** une liste d'attente sera constituée, les candidats en seront informés et ils ne pourront avoir une place qu'en cas de désistement.

Article 13: L'organisation se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les éventuels accidents survenant lors des déplacements.

Toute personne prenant part à la manifestation adhère sans restriction à ce règlement (soussigné), elle s'interdit donc de porter des contestations devant une juridiction civile, commerciale ou correctionnelle.

En signant et renvoyant la fiche d'inscription accompagnée du règlement, vous vous engagez à respecter ce règlement.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre expérience pour que ce week-end soit un moment de plaisir partagé.

Lu et approuvé.....

Signature.....